

D.2016.10.19.8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

8 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

8.4 - Réception et alimentation - Lot n°3: Boissons- Autorisation de signer le marché

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le présent marché a pour but de fournir des boissons afin de répondre aux besoins de réception et d'alimentation pour les événements organisés par le SMTC-Tissé

Une consultation relative à la réception et l'alimentation a été lancée selon une procédure adaptée le 03 juin 2016, en application de l'article 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les marchés s'exécuteront au moyen de bons de commande sans minimum et avec maximum et un opérateur économique.

Les prestations sont réparties en trois lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum annuel en € HT</i>	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>
1	Plateaux-repas	Sans minimum	15 000,00
2	Traiteur	Sans minimum	120 000,00
3	Boissons	Sans minimum	10 000,00

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Le lot n°3 – Boissons – fait l'objet d'un marché conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit trois fois pour une période de 1 an. Les montants maximum sont identiques pour les trois périodes de reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres du 20/09/2016 a décidé:

Lot	Décision	Attributaire	Montant minimum annuel en Euros H.T.	Montant maximum annuel en Euros H.T.
3	Attribué	C & N Traiteur	Sans minimum	10 000

Il est proposé d'attribuer le marché MA2016-538 sans montant minimum et pour un montant maximum de 10 000,00 euros HT par an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°MA2016-538 avec la société C & N Traiteur – Lot 3 : Boissons, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

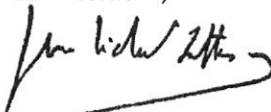
ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES